

**Commune d'URBES**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES**  
**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016**

*Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

**Présents** : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH – Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Huguette DEGERT – Stéphane KUNTZ - Geoffroy DEBRAS – Philippe MUNSCH

**Absents excusés** : Sylvie WEBER - Jean- Jacques WEBER

**Absent non excusé** :

**A donné procuration** : Sylvie WEBER à Marie NUSSBAUM et Jean-Jacques WEBER à Thierry HAMICH.

Monsieur Bernard FUCHS, assisté par Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2016
2. Élection du 3<sup>e</sup> Adjoint
3. Rapports d'activités 2015 de la Communauté de Communes pour prise de connaissance
4. Rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
5. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence télécommunication
6. Signature d'un avenant à la convention portant création du service commun « Urbanisme »
7. Création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes :
  - De gestion du périscolaires et des NAP
  - De gestion de la main d'œuvre forestière
8. AD'AP : travaux de mise en accessibilité bâtiment « écoles » et consultation des entreprises
9. Décision Modificative budget principal
10. Tarifs 2017
11. Demandes de subventions :
  - Delta Revie
  - Croix rouge française
12. Mise en place d'un distributeur de pain dans la commune
13. Nouveau contrat CUI
14. Ilots de senescence – Natura 2000
15. Reprise du bâtiment des « Amis de la Nature »
16. Réfection du chemin de l'Auberge du Gustiberg + convention
17. Projet grand site Ballon d'Alsace

**DEL 2016-10-20/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal, dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DEL 2016-10-20/002. ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.10,
- Vu la démission de Madame Annaïck SERRAND, deuxième adjointe au Maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- Vu la délibération n°5 du 28 mars 2014 fixant à trois, le nombre d'adjoints,
- Vu l'élection des trois adjoints en date du 28 mars 2014,
- Vu l'avancement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, de la 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire à la place de la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, il est procédé, dans les mêmes formes que lors de la délibération citée ci-dessus, à l'élection d'un nouvel 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3. (blancs)
- Nombre de suffrages exprimés : 7.
- Majorité absolue : 4.

A obtenu :

Stéphane KUNTZ : 7 voix

Monsieur Stéphane KUNTZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Adjoint au Maire et a été installé.

L'indemnité de fonction versée à Monsieur Stéphane KUNTZ avec effet immédiat est fixée au taux maximal de 6.60% de l'indice brut mensuel 1015.

- 1 -

DÉPARTEMENT HAUT-RHIN  ARRONDISSEMENT THANN-GUEBWILLER  Effectif légal du conseil municipal ..... _ 11 _  Nombre de conseillers en exercice ..... _ 10 _	COMMUNE : URBES	Communes de moins de 3 500 habitants  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Élection adjoint</div>
--	--------------------	---

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT**  
Suite à la démission de la deuxième adjointe

L'an deux mille seize ....., le vingt ..... du mois d'octobre .....  
à vingt ..... heures ..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de URBES .....

Étaient présents le Maire et les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

EHLINGER Claude		
HAMICH Thierry		
NUSSBAUM Marie		
MUNSCH Philippe		
FUCHS Bernard		
DEGERT Huguette		
KUNTZ Stéphane		
DEBRAS Geoffroy		

Absents <sup>1</sup> : WEBER Jean-Jacques, excusé, ayant donné procuration à HAMICH Thierry .....

WEBER Sylvie, excusée, ayant donné procuration à NUSSBAUM Marie .....

**3. Élection du 3e adjoint**

Sous la présidence de M Claude EHLINGER..... Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de TROIS ..... adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.3. Élection du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... trois \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... sept \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... quatre \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUNTZ Stéphane .....	7 .....	sept .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. Stéphane KUNTZ..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**4. Observations et réclamations <sup>2</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt octobre ..... à vingt ..... heures, quinze ..... minutes, en double exemplaire <sup>3</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,

Le secrétaire,



**DEL 2016-10-20/003. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR PRISE DE CONNAISSANCE.**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article I.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes transmet le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que le rapport d'activité 2015 tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les rapports ci-dessus pour l'exercice 2015, ces documents étant à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie pour une plus ample consultation.

**DEL 2016-10-20/004. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN.**

Monsieur le Maire présente et commente le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

- Prend acte des documents.

Le rapport détaillé est à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

**DEL 2016-10-20/005. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE TELECOMMUNICATION.**

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises, et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est - Alsace Champagne-Ardenne Lorraine met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de 450 M€ est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, État, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72% du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €
68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN-WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €

			43 050 €
68199	MALMERSPACH	246	
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €
68292	SAINT AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425
68370	WILDENSTEIN	115	20 125
		<b>6 731</b>	<b>1 177 925 €</b>

Sur proposition du Bureau de la Communauté de communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour permettre cette prise en charge, et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

**"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

**VU** le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;

**APPROUVE** l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :

**"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"**

**DONNE** son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DEL 2016-10-20/006. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN « URBANISME »**

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée au Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,*
- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».*

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 31 août 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.

**AUTORISE** son Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

## **DEL 2016-10-20/007.CREATION D'UN SERVICE EN COMMUN AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : GESTION DU PERISCOLAIRE ET DES NAP ET DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE.**

- Gestion du périscolaires et des NAP

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du Territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe figure : « réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des communes membres intéressées ».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population.

Ce service est entièrement à la charge des Communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ces communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des Communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs

de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou

plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes, le bénéfice a été estimé par le Bureau d'études KPMG qui a fait plusieurs simulations au regard des impacts des transferts de charge qui réduisent les AC. Il apparaît que s'il y avait un transfert de 200 000 € de charge à la Communauté de Communes, ceci permettrait à celle-ci, de voir son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) être majoré de 2,4 points à partir de 2018. Ainsi, la dotation progresserait la même année de 27 000.

Par contre, s'il y avait un transfert d'un million de charges, ceci permettrait de voir son CIF être majoré de 11,8 points. Ainsi, la dotation progresserait en 2018 de 95 000 € et en 2019 de 39 000 €, soit une progression cumulée de 134 000 €. La progression en deux temps de la dotation d'intercommunalité s'explique par l'écrêtement appliqué sur la dotation spontanée de 2018 en raison d'une progression supérieure à 20 % de l'année précédente (+28.3%).

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP.

**APPROUVE** la convention portant mise en commun de ce service

**INDIQUE** que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des Communes membres.

**AUTORISE** son Maire à signer ladite convention.

- De gestion de la main d'œuvre forestière

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. À ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi « développement d'un service intercommunal de gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des Communes membres. S'agissant du personnel forestier, il ne pourra être employé que dans les conditions des articles L. 761-4-1 et L. 722-3 du Code Rural ».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002, et signée le 30 août 2002, la Communauté de Communes a confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF), la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. L'ONF établit un état mensuel (pourcentage par adhérent en fonction de l'utilisation du service) à la charge des communes concernées. En fin d'année comptable, un décompte (pourcentage de la masse salariale cumulée + autres frais annexes, notamment les 1% de frais de gestion) est établi et mis à la charge des communes membres concernées.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu : « En dehors des compétences

transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière.

**APPROUVE** la convention portant mise en commun de ce service

**AUTORISE** son Maire à signer ladite convention.

### **DEL 2016-10-20/08. AD'AP : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE BÂTIMENT « ECOLES » ET CONSULTATION DES ENTREPRISES.**

Monsieur Thierry HAMICH, Adjoint au Maire, informe les Conseillers de la réunion ayant eu lieu le 5 octobre dernier avec Monsieur PIMMEL architecte, concernant la réalisation des travaux programmés dans le cadre de l'ADAP ( Agenda d'accessibilité programmé) pour l'accessibilité dans les bâtiments publics de la Commune.

Seront prioritaires les travaux suivants pour le bâtiment « école »

- Rampe d'accès pour les entrées du bâtiment
- Protection sur chaque entrée
- Mise en place éventuellement de lumière pour plus de sécurité au-dessus de chaque entrée
- Réfection des portes d'entrée + ébrasements

Les documents nécessaires à la consultation des entreprises seront préparés par Monsieur PIMMEL, architecte.

### **DEL 2016-10-20/09. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du B.P 2016 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### Fonctionnement

73925	Fonds péréq. interco. et com.	+ 1 500.- €
-------	-------------------------------	-------------

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 500.- €
-----	--------------------------------------	-------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.





**DEL 2016-10-20/10. TARIFS 2017**

<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>TARIFS 2016 Pour mémoire</b>	<b>TARIFS 2017</b>
Location pêche Seebach/Maehrel	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz	470,00 €	470,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin	76,50 €	76,50 €
Chasse Lot n° 2 LIMBACH	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 LIMBACH	17 000,00 €	17 000,00 €
Concasseur KRAGEN RECYCLAGE (indexé)	5 138,00 €	5 138,00 €
Concession de source DE VRIES	100,00 €	100,00 €
Concession de source MUNSCH François (Maehrel)	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature	50,00 €	50,00 €
Concession de source GEHIN Daniel	50,00 €	50,00 €
Concession de source GRUNENWALD/RUSCH	50,00 €	50,00 €
Concession de source GOLLY Sébastien (Maehrel)	0,00 €	0,00 €
Location logement 22 Grand'Rue (1 <sup>er</sup> logt sur commerce) (indexé)	514,50 €	514,50 €
Location logement 22 Grand'Rue(2 <sup>e</sup> logt s/combles) (indexé)	253,00 €	253,00 €
Location logement sur maternelle (indexé)	611,70 € + 50,00 €	612.- € + 50,00 €
Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	Gratuit (voir convention)	Gratuit (voir convention)
Location commerce communal (indexé)	552,00 €	552,00 €
Location pâturage HANS Jean-Denis (indexé)	51,89 €	51,89 €
Location pâturages Gustiberg KUNTZ Stéphane (indexé)	160,00 €	160,00 €
Droit de place Thierry LUTHRINGER Friterie	300,00 €	300,00 €
Location de chasse Département (See)	432,47 €	432,47 €
<b>TARIFS DIVERS</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Corde de bois enstéré	180,00 €	180,00 €
Stère de bois sec sur pied	-	
Carte de bois mort	12,00 €	12,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	50,00 €	50,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Photocopie noire et blanche	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €
Plastification document A4	1,50 €	1,50 €
Plastification document A5	1,00 €	1,00 €
Sel de déneigement le sac de 10 kg	3,50 €	3,50 €
Carte postale d'Urbès	0,40 €	0,49 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Tombe simple 15 ans	50,00 €	50,00 €
Tombe double 15 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe simple 30 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe double 30 ans	200,00 €	200,00 €

<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b><i>Sans chauffage</i></b>	<b>Location salle</b>	<b>Location salle</b>
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / sociétés locales	gratuit	gratuit
<b><i>Pour une courte durée</i></b>		
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
<b><i>Avec Chauffage</i></b>	<b>Frais annexes</b>	<b>Frais annexes</b>
Gaz le m3 consommés	1,10 €	1,10 €
Caution désistement location salle des fêtes part. extérieurs	95,00 €	95,00 €
<b>VAISSELLE CASSEE OU PERDUE</b>		
Verre	2,00 €	2,00 €
Assiette	3,00 €	3,00 €
Ustensiles de cuisine	15,00 €	15,00 €
Gros ménage	<b>valeur de remplacement</b>	<b>valeur de remplacement</b>

<b>CAMPING MUNICIPAL BENELUX :</b>	<b>H.T.</b>	<b>Taux T.V.A. 10 %</b>	<b>Taux T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
Par campeur/nuit	<b>3.35 €</b>	<b>0.33 €</b>		<b>3.68 €</b>
Enfant de moins de 7 ans	<b>1.62 €</b>	<b>0.16 €</b>		<b>1.79 €</b>
Emplacement/jour avec voiture comprise	<b>1.62 €</b>	<b>0.16 €</b>		<b>1.79 €</b>
Fréquentation terrain/jour	<b>1.62 €</b>	<b>0.16 €</b>		<b>1.79 €</b>
Redevances visiteurs	<b>1.02 €</b>	<b>0.10 €</b>		<b>1.12 €</b>
Redevance "accès douche visiteur"	<b>2.03 €</b>	<b>0.20 €</b>		<b>2.23 €</b>
Redevance chien/jour	<b>0.51 €</b>	<b>0.05 €</b>		<b>0.56 €</b>
<b>Garage mort :</b>				
du 01.07 au 31.08	<b>1.83 €</b>	<b>0.18 €</b>		<b>2.01 €</b>
du 01.05 au 30.06 et 01.09 au 30.09	<b>1.22 €</b>	<b>0.12 €</b>		<b>1.34 €</b>
Pendant la période de fermeture	<b>1.02 €</b>	<b>0.10 €</b>		<b>1.12 €</b>
<b>Électricité :</b>				
6 A uniquement pour les tentes	<b>3.76 €</b>	<b>0.38 €</b>		<b>4.13 €</b>
10 A	<b>6.27 €</b>	<b>0.63 €</b>		<b>6.90 €</b>
Accès aux sanitaires	<b>0.51 €</b>		<b>0.10 €</b>	<b>0.61 €</b>
Machine à laver	<b>4.16 €</b>		<b>0.83 €</b>	<b>4.99 €</b>
Sèche-linge	<b>2.64 €</b>		<b>0.53 €</b>	<b>3.17 €</b>
Carte postale d'Urbès	<b>0.41 €</b>		<b>0.08 €</b>	<b>0.49 €</b>
Caution carte magnétique barrière (touriste de passage)				<b>20,00 €</b>
Taxe de séjour adulte/jour	<b>0,20 €</b>	exonéré	exonéré	<b>0,20 €</b>
Taxe de séjour enfant/jour (enfant de - 18 ans)	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
<b>WIFI : GRATUIT</b>				
<b>Vidange Camping-car pour les résidents : gratuit</b>				
<b>Vidange Camping-car pour les extérieurs : 5,00 € TTC</b>				
<b>Voiture supplémentaire/hors emplacement forfait 1,80 €/jour TTC → 1.64/JOUR HT</b>				

### **DEL 2016-10-20/011. DEMANDES DE SUBVENTIONS – DELTA REVIE ET CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions pour l'année 2016 :

- Delta Revie
- Croix rouge Française

**DEL 2016-10-20/012. MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN DANS LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose, pour répondre aux besoins de service de proximité, l'installation d'un distributeur de pain, dans le sas d'entrée du commerce communal au 22 grand rue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La mise en place d'un distributeur de pain dans l'entrée du commerce communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec un boulanger local en charge de la fourniture du pain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DEL 2016-10-20/013. NOUVEAU CONTRAT CUI**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le contrat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) de Monsieur Jean-Christophe VALZELLI est arrivé à échéance le 30 septembre dernier.

Dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Maire a recruté Monsieur Raphaël PARMENTIER domicilié à BUSSANG pour un nouveau contrat CUI/CAE pour une durée d'un an renouvelable, soit deux ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Monsieur Raphaël PARMENTIER occupera un poste d'agent polyvalent. La prise en charge de l'Etat est de 85% pour 20 heures hebdomadaire sur 22 heures travaillées.

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de Monsieur Raphaël PARMENTIER.

**DEL 2016-10-20/014. CONTRAT NATURA 2000 : MISE EN PLACE D'ÎLOTS DE SENESENCE**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le projet de contrat Natura 2000 qui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
- Sollicite l'octroi d'une aide publique État-Europe d'un montant de total de 39 880 €, établie sur la base des barèmes pour la mise en place des îlots de sénescence proposés :
  - 1) 1 îlot complet pris en charge à hauteur de 100% en raison du dépassement significatif du plafond de subvention pour un montant de 6 600 € (1.65 ha en parcelle forestière 31).
  - 2) 1 îlot complet pris en charge à hauteur de 100% en raison du dépassement significatif du plafond de subvention pour un montant de 10 640 € (2.66 ha en parcelle forestière 26).
  - 3) 1 îlot complet pris en charge à hauteur de 100% en raison du dépassement significatif du plafond de subvention pour un montant de 4 400 € (1.10 ha en parcelle forestière 12).
  - 4) 1 îlot complet pris en charge à hauteur de 100% en raison du dépassement significatif du plafond de subvention pour un montant de 18 240 € (4.56 ha en parcelle forestière 41 et 42).
- S'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la Commune.
- Certifie que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

**DEL 2016-10-20/015. REPRISE DU BATIMENT « DES AMIS DE LA NATURE »**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Président des Amis de la Nature, Monsieur Oscar SCHAEGIS l'a sollicité une nouvelle fois pour la reprise du bâtiment du Haut-Maehrel, à l'euro symbolique par la Commune.

De nombreuses questions sont évoquées notamment la mise en sécurité du bâtiment, l'accessibilité, l'alimentation d'eau ...etc...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, souhaite rencontrer une nouvelle fois les responsables des Amis de la Nature d'Illzach propriétaires du bâtiment d'Urbès ainsi que les élus d'Illzach pour de plus amples explications et un éventuel partenariat.

**DEL 2016-10-20/016. REFECTION DU CHEMIN DE L'AUBERGE DU GUSTIBERG + CONVENTION.**

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire qui présente un nouveau devis de l'Entreprise NICOLLET de Saint-Maurice sur Moselle, concernant la création d'une bicouche devant l'auberge du Gustiberg afin de remédier au gros problème de poussière dégagée lors du passage des voitures devant l'Auberge.

Un premier devis s'élevant à 3.914.40 € avait déjà été adressé à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Celle-ci propose de prendre cette somme en charge et souhaite que la différence entre le nouveau devis (7 848.- €) et l'ancien (3 914.40 €) soit pris en charge par la Commune d'URBES et qu'une convention soit établie à cet effet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. (Somme à prévoir au BP 2017).

**DEL 2016-10-20/017. PROJET GRAND SITE BALLON D'ALSACE.**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du Grand Site du Ballon d'Alsace, démarche proposée par l'État à des collectivités territoriales qui abritent des sites classés soumis à une forte fréquentation.

Cette démarche vise à préserver, restaurer, gérer, mettre en valeur ces sites concernés pour mieux accueillir les usagers et les visiteurs.

L'Opération Grand Site est la démarche préalable à l'obtention du label Grand Site de France. Il s'agit de mettre en place un projet de territoire en concertation avec les Communes, les Communautés de Communes des acteurs sociaux professionnels et les habitants.

Le Label Grand Site de France est national et est attribué par le Ministère de l'Environnement pour une durée de 6 ans renouvelables.

Après en avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer au projet Grand Site Ballon d'Alsace.

**DIVERS ET INFORMATIONS**

Des remerciements ont été reçus de la part de :

- La famille MURA (condoléances lors du décès de Madame Martina MURA)
  - Françoise et Pascal BINDER (attention témoignée à l'occasion de leur mariage)
  - Chantal et Pascal DURLIAT (attention témoignée à l'occasion de leur mariage)
- Rappel des derniers services à la déchetterie par les Conseillers Municipaux.
- Rappel des emplacements réservés pour la Communes, confirmés à la Communauté de Communes de Saint-Amarin dans le cadre du PLUi.
- La contribution communal « Brigade Verte » pour l'exercice 2016 s'élève à 2 730.32 €.
- Canalisation d'eau des fontaines sur le terrain EHRET, rue de la Scierie :
- La conduite, en fonte d'origine passait en travers du pré. Elle a été déplacée et remplacée par un tuyau PVC par Monsieur Jean-Paul EHRET, ouvrier communal à l'époque.

- Nouveau taux de participation du Conseil Départemental pour les transports des regroupements pédagogiques :
  - À compter de la rentrée 2016 : forfait de 66%, qu'il y ait un ou deux allers-retours quotidiens.  
(Rappel que le service bénéficiait auparavant d'une participation financière de 100 % pour un aller-retour quotidien aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles et 65% pour le service mi-journée).
- La collecte de sang organisée à MOLLAU le 18 juillet dernier a permis d'accueillir 66 donateurs de sang.
- La société CITY-LUM de MOLSHEIM répond à la demande d'expertise du luminaire CLIP 28 installé le long de la RN66 pour lequel une analyse a été demandée suite à la vasque qui a fondu. Cette analyse démontre que l'origine de la dégradation de la vasque pourrait provenir du type de lampe utilisée. La société CITY-LUM propose, en termes d'action corrective la fourniture d'un kit vasque MB en verre afin de remettre à niveau les luminaires incriminés. Le kit est vendu 25.- € pièce.
- La commission permanente du Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, réunie le 23 septembre 2016 a décidé d'accorder, au titre du plan régional de soutien à l'investissement des Communes de moins de 2500 habitants, une subvention de 9188.- € en vue de la rénovation de l'éclairage public.
- La quête à domicile 2016 contre le cancer s'élève à 1263.- € soit une progression de + de 20 % par rapport à 2015.
- Monsieur le Maire rappelle à Stéphane KUNTZ, Adjoint au Maire, le rendez-vous du 15 novembre 2016 à 9h pour la réception de chantier d'amélioration pastorale de Monsieur Jean-Denis HANS.
- Un mandat de vente sans exclusivité a été confié à l'Agence immobilière « Alain G Immobilier » de Wittelsheim, pour la vente de la maison forestière au 44 Grand rue à URBES. Un premier mandat avait déjà été signé avec l'Agence BSK Immobilier de Saint-Amarin. Pour le moment aucune des deux Agences n'a trouvé d'acquéreurs. Le prix de vente a été revu à la baisse, soit 120 000.- € avec un minimum de 100 000.- €.
- Fongicides, insecticides, désherbants ne peuvent plus être utilisés par les services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En 2020, cette interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires devrait être étendu aux particuliers. Monsieur le Maire demande très rapidement une réflexion quant aux méthodes naturelles à envisager.
- Le Maire fait part aux Conseillers de la réponse adressé au Maire de la Commune de Storckensohn qui conteste les remboursements sollicités auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire pour les frais de ménage effectué à l'école d'URBES.

La séance est levée à 23h45.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
COMMUNE D'URBES  
de la séance du 20 octobre 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 <sup>er</sup> adjoint		
Mme Marie NUSSBAUM	2 <sup>e</sup> adjointe		
M. Stéphane KUNTZ	3 <sup>e</sup> adjoint		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		